

Article 1 – Composition

Le championnat est composé :

Inter Départementale Pré Régionale	Inter Départementale Division 2
Poule A 1 poule de 10 équipes	Poule A 1 poule de 13 équipes + 1 Exempt

Article 2 – Joueurs et mutualisation entre associations

Le championnat Séniors Masculins est réservé aux joueurs Séniors et aux joueurs régulièrement surclassés (Niveau DEPARTEMENTAL minimum)

Les équipes en ENTENTE sont autorisées à jouer.

Article 3 – Horaires des rencontres

L'heure officielle des rencontres de ce championnat est le vendredi à 21h00.

Article 4 – Système de l'épreuve

Inter Départementale Pré Régionale	Inter Départementale Division 2
Poule A 1 poule de 10 équipes	Poule A 1 poule de 13 équipes + 1 Exempt
RENCONTRES EN ALLER RETOUR	RENCONTRES EN ALLER SIMPLE

Inter Départementale Pré Régionale	Inter Départementale Division 2
FINALE TERRITORIALE :	Phases Finales ID Division 2
FINALE : Samedi 7 Juin ou Dimanche 8 Juin 2025 Les équipes classées 1 ^{ère} et 2 ^{nde} sont qualifiées pour la Finale ID Pré Régionale Le titre de Champion ID Pré Régionale sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale	¼ DE FINALE : Vendredi 2 Mai 2025 (chez le mieux classé) A : 1 contre 8, B : 2 contre 7, C : 3 contre 6, D : 4 contre 5, ½ FINALE : Vendredi 23 Mai 2025 (chez le mieux classé) A : Vainqueur ¼ A contre Vainqueur ½ D B : Vainqueur ¼ B contre Vainqueur ¼ C FINALE : Samedi 31 Mai ou Dimanche 1 ^{er} Juin 2025 Le titre de Champion ID Division 2 sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale

Article 5 – Accession / relégation (2025/2026)

5.1. Montée en division supérieure et Relégation en division inférieure

Accession en Régionale Masculine 3	Accession en Inter Départementale Pré Région	Relégation en Inter Départemental Div.2
✓ L'équipe première de la division ID Pré Régionale sur la saison régulière (Phase Aller – retour)	✓ Les 2 finalistes de la division ID Div.2	✓ L'équipe classée 10 ^{ème} de la division ID Pré Régionale

5.2. Relégations supplémentaires

Dans l'éventualité de descente de Régionale Masculine 3 et/ou d'une rétrogradation fédérale (d'une ou plusieurs équipes issues de notre territoire), le Pôle Compétition établira un ranking territorial effectuer les descentes supplémentaires en conséquence :

- 1 descente de RM3 = Descente du 9^{ème} de PRM en ID Div2
- 2 descentes de RM3 = Descente du 9^{ème} et du 8^{ème} de PRM en ID Div 2
- ...

5.3. Montée exceptionnelle

Dans l'éventualité qu'une association refuse une montée en Régionale Masculine 3 ou en Inter Départemental Pré Région, voici les règles qui seront appliquées par priorité :

Montée en Régionale Masculine 3 :

- 1) Le champion de la Division ID Pré régionale (si différent du 1^{er} de la saison)
- 2) L'équipe classée 2^{ème} de la division ID Pré Regionale
- 3) L'équipe classée 3^{ème} de la division ID Pré Régionale
- 4) L'équipe classée 4^{ème} de la division ID Pré Régionale

Montée en ID Pré Régionale :

- 1) Le ½ finaliste perdant contre le champion ID Div 2
- 2) Le ½ finaliste perdant contre le vice-champion ID Div 2
- 3) Maintien de l'équipe 1^{ère} relégable de la division Pré Régionale

5.4. Relégation exceptionnelle

Une même association ne pourra pas engager 2 équipes dans la division Inter Départemental Pré Régional (2024/2025)

Article 6 – Qualifications et licences

Inter Départemental Pré Régionale – Inter Départementale Division 2		
Nombre de joueurs autorisés :	5 minimum à 12 maximum	
Type de licences autorisée : (nombre maximum)	1C, 2C, OCT, OCAST ou 1CAST ou 2CAST (hors CTC), 1CASTCTC ou 2CASTCTC	3
	Licence ASP	0
	OC	Sans limite
Couleurs de licence autorisées (nombre maximum)	Blanc BC	Sans limite
	Vert VT	Sans limite
	Jaune JN/JH	Sans limite
	Orange ON/OH	Sans limite
Règle supplémentaire pour les Inter-Equipes (IE) dans le cadre des CTC	Nombre minimal de joueurs titulaires d'une licence dans le club porteur	5 minimum
	Nombre maximal de joueurs titulaires d'une extension ASTCTC (clubs partenaires)	5 maximum

Article 7 – Nombre de brûlés

Les clubs ayant engagés plusieurs équipes dans la même catégorie doivent fournir, au Comité Territorial, avant le début du championnat, une liste de **5 brûlés**.

Dans le cas où une association serait représentée par 2 équipes dans une même division ou poule **aucune liste nominative ne sera demandée** (une liste de brûlé uniquement).

Article 8 – Logiciel E-marque – Communication des résultats

Le Logiciel fédéral E-marque est **OBLIGATOIRE** pour la division. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel.

Le délai d'envoi pour la feuille de marque est fixé à **48 heures** maximum après la rencontre.

Article 9 – Sanction en cas de forfait ou pénalité

Une association sportive ayant une défaite par « FORFAIT » ou par « PENALITE » sera considérée comme ayant le plus mauvais goal Average des associations sportives à égalité de points. Dans le cas d'une rencontre perdue par « PENALITE », l'équipe déclarée gagnante bénéficie de deux (2) points attribués pour une rencontre gagnée. Les points marqués au cours de la rencontre sont annulés et rien ne doit figurer à cet effet au goal Average

Article 10 – Sanction en cas de forfait général

Une association sportive ayant déclaré forfait général ou étant déclarée forfait général est rétrogradée d'une division et est mise hors championnat

Article 11 – Officiels

Les arbitres sont désignés par la C.D.O. compétente territorialement et seront indemnisés par le Comité (gestionnaire de la caisse de péréquation).

En cas d'absence de désignation, le club qui reçoit étant organisateur, c'est à lui de prévoir une ou deux personnes pour arbitrer la rencontre. Ces personnes doivent obligatoirement être licenciées (licence joueur) et peuvent ne pas être arbitre officiel. Si le club organisateur n'a pas trouvé de personne pour arbitrer, c'est un joueur de l'équipe recevant qui devra obligatoirement officier.

S'agissant des OTM, pas de désignation.

Article 12 – Caisse de péréquation

Elle s'applique pour l'ensemble des compétitions SENIORS

Article 13 – Engagement d'équipe

Un groupement sportif non à jour financièrement avant la date d'engagement, pourra se voir refuser l'inscription de ses équipes dans les différents championnats.

Un groupement sportif non à jour financièrement fin décembre de la saison en cours verra sa situation examinée lors du 1er Comité Directeur de janvier, des sanctions pourront être prises allant jusqu'à la mise hors championnats de toutes ses équipes.

Article 14 – Cas particuliers

Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le Pôle Compétitions du COMITE TERRITORIAL.